

La lettre des élus Sud du C.E TP Nord Champagne

Le 12/02/10

La Direction a mis les bouchées doubles, en multipliant les réunions mais sans véritablement donner les moyens aux élus de s'approprier les dossiers. Cela a notamment fait l'objet d'une résolution des élus lue en début de séance le 29 janvier.

LA REUNION ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2010.

1) Une résolution de tous les élus est lue en préalable à la réunion.

Elle souligne que :

« Les membres du Comité d'Etablissement sont une nouvelle fois heurtés de la non application des accords signés et du Code du travail (...)

Nous avons demandé :

De ne pas mettre en place des réunions extraordinaires et ordinaires le même jour. Il a été acté au niveau de l'UES qu'aucune réunion d'instances ne soient concomitantes, ce qui n'est toujours pas respecté vu que des réunions DP ont lieu ce jour, ce qui bien évidemment constitue une entrave.

Une nouvelle fois nous avons constaté que des points étaient manquants à l'ordre du jour, ce qui constitue également une entrave.

Il est décevant de constater que sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour, auxquelles la Direction s'engage à apporter une réponse lors de la réunion suivante, se voient purement et simplement évincées.

Nous constatons aussi que les documents ne sont toujours pas remis dans les délais légaux (...)

A ce jour, tous les membres du Comité d'Etablissement n'ont pas la liberté de circulation qui leur est due conformément au Code du travail, la Direction n'ayant toujours pas mis à leur disposition des badges leur permettant un accès (...)

Compte tenu de la répétition des faits et des nombreuses discussions que nous avons eues sur ces points, nous ne saurons tolérer aucun manquement, de la part de la Direction, à l'encontre du Comité d'Etablissement ou de ses représentants ! Nous nous réservons le droit de prendre les dispositions qui s'imposent auprès des instances compétentes.

Une copie du présent document sera transmise à l'Inspection du Travail. ».

Vote pour la résolution son affichage et l'envoi à l'Inspection du Travail :

Sur 8 Votants : 6 POUR (2 SUD, 2 CFTC, 1 CFDT, 1 FO) ; 0 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (CFE-CGC).

Commentaire SUD.

La résolution fait ressortir 4 délits d'entrave caractérisés qui s'ajoutent à plusieurs déjà commis précédemment. Plutôt qu'un avertissement sans frais à la Direction, **SUD** aurait souhaité le vote d'une résolution donnant mandat au secrétaire du C.E pour attaquer dès maintenant en justice. On espère que ce n'est que partie remise...

2) Point d'étape sur la mise en place du Télétravail.

La Direction rappelle que le télétravail est en phase pilote à Lyon, mais pour 10 personnes seulement. Il y a des problèmes techniques non résolus et peu de salariés volontaires.

Commentaire SUD

L'absence de volontaires n'est pas pour nous surprendre au vu de tous les désavantages du télétravail à la sauce TP.

L'aide financière est limitée à 50 euros pour les frais d'énergie induits par le travail à domicile. Il y a absence de tout contact physique avec ses collègues ou avec les représentants du personnel, et, surtout, surveillance de chaque instant via une webcam !

Bref, c'est tout les désavantages du travail en centre d'appels qui se cumulent à celui d'être un salarié isolé à son domicile. Big Brother Teleperformance vous surveille aussi chez vous !

Info et consultation sur l'astreinte concernant le service informatique.

Les élus **SUD** ont estimé que le projet était mal ficelé, peu préparé et que les effectifs prévus étaient insuffisants.

Vote sur la mise en place de l'astreinte : **POUR 5** (2CFTC, 2 CGC, 1 FO)
CONTRE 1 (CFDT)
ABSTENTION 2 (SUD)

Budget Fonctionnement

Il est mis en discussion qu'une formation de base d'élus au Comité d'Entreprise « sans étiquette syndicale » sera ouverte aux suppléants et aux Responsables Syndicaux et qu'elle sera prise en charge financièrement sur le budget de fonctionnement.

Elle se fait éventuellement en plus de la formation via le syndicat de son choix qui est, rappelons le, de droit et qui est déjà financée par le C.E en ce qui concerne les élus titulaires.

Un vote interviendra lors d'une prochaine réunion

Commentaire SUD : une formation non syndicale destinée à des Représentants Syndicaux (???), on est morts de rire ! Et qui alors réalisera la formation : Un institut à but uniquement lucratif ? Un cabinet d'expertise patronal ?

LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2010

Cette réunion avait pour objet l'information et la consultation du Livre II concernant le redéploiement de l'activité Orange effectuée en Ile de France entraînant la mobilité de tout ou partie des 135 salariés du site de Pantin (Teleperformance Centre Est) vers le site de Villeneuve d'Ascq Haute Borne.

Cette consultation avait pour but de valider le plan de suppressions d'emplois en Ile de France et d'acter la mobilité forcée d'Ile de France vers le Nord.

VOTE : POUR 0 ; CONTRE 6 (2 SUD, 2 CFTC, 1 CFDT, 1 FO) ; **ABSTENTION 2** (2 CGC).

Commentaires SUD

Après l'avis défavorable rendu par le CHSCT de V/A Haute Borne le 30 novembre, les élus C.E de Nord Champagne avaient unanimement décidé en décembre de différer leur vote jusqu'au jugement du recours juridique intenté par le C.E de Teleperformance Centre Est, soutenu par SUD, la CGT et la CFTC, contre le Plan de Sauvegarde de l'Emploi et le Plan de Mobilités.

Rappelons qu'entre temps, les syndicats CGC, CFDT, CFTC et FO ont signé le 27 janvier deux Accords facilitant le licenciement des salariés et/ou leur départ vers Pôle Emploi...

Un premier Accord concerne le Plan de Sauvegarde de l'Emploi intégrant un Plan de Départs Volontaires pour les salariés de Pantin et de Montigny le Bretonneux affectés sur l'activité Orange et plus d'une centaine de licenciements d'Agents de Maîtrise et Cadres d'Ile de France ; le second Accord, dit « Plan de Départs Volontaires », concerne les salariés de Montigny le Bretonneux suite à la cessation de l'activité Phone House.

Les salariés des deux sites franciliens avaient voté à 88% contre tout départ contraint et contre les conditions d'indemnisation de leur licenciement. Ils réclamaient toujours une indemnité de départ allant de 30 000 à 60 000 euros, **les 4 signataires ont bradé l'affaire en entérinant les licenciements pour raison économique et en avalisant une indemnité de départ dérisoire** pouvant plafonner à 12 000 euros pour un employé !

Le 4 février 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a ordonné la reprise de la médiation sur les négociations pour le 11 février, donnant ainsi raison aux syndicats non signataires (SUD et CGT) !

Vos élu-es SUD au C. E de TP Nord Champagne

Erwan Kerboriou (plateau THD – VA Hte Borne)
Gregory Delcroix (plateau THD – VA Hte Borne)
Naïma Tjaiss (plateau VGAST – VA Hte Borne)

Responsable Syndical au C.E : Hassna Bouva (VA Cité Scientifique)